



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 février 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 19 février 2024 à 18h00, au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de monsieur Paul Kushner, maire.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Serge Ennis	cons. au poste no : 1
Patricia Lacasse	cons. au poste no : 2
Steven Minty	cons. au poste no : 3
Isabelle Jetté	cons. au poste no : 4
Paul Kushner	Maire

Est absente :

Marie-Lise Daigle	cons. au poste no : 6
-------------------	-----------------------

Assiste également à la réunion, mesdames Caroline Champoux, directrice générale, greffière-trésorière et Ruth Veilleux, adjointe à la direction.

Ouverture et mot de bienvenue du maire.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée sous la présidence de monsieur Paul Kushner, maire, qui souhaite la bienvenue à tous.

Période de questions sur l'ordre du jour.

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour en retirant le point 4.1 et qui se lira comme suit :

Mot de bienvenue du maire

Période de questions sur l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Correspondance

1. Administration

- 1.1 Procès-verbaux
 - 1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024
- 1.2 Annonce date d'élection pour le poste de conseiller no. 5 (21 avril 2024)
- 1.3 Adoption du Règlement no 415-24-01 sur le traitement des élus
- 1.4 Modification de la résolution no 2023-02-023 (Procuration pour la SAAQ)

2. Ressources financières

- 2.1 Autorisations des déboursés de janvier à février 2024
- 2.2 Dépôt de la liste des sommes dues à la Municipalité
- 2.3 Mandat à la MRC des Laurentides pour la vente pour taxes 2024
- 2.4 Demande de transfert budgétaire de 2 000 \$ pour le camp de jour au p'tit bonheur

3. Ressources humaines

- 3.1 Permanence de l'adjointe de direction
- 3.2 Fin d'un lien d'emploi (01-0089)
- 3.3 Fin d'un lien d'emploi (02-0006)

4. Réseau routier

- 4.1. Autorisation de reddition de compte pour le PPA-CE
- 4.2. Autorisation pour aller en appel d'offres pour la réfection du chemin Val-des-Lacs (phase 3)

5. Sécurité publique

Aucun point

2024-02-17



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 février 2024

6. Gestion du territoire

6.1 DM-2024-01 – 17, ch. Dion

6.2 PIIA-2024-02 – 256 ch. du lac Durocher

7. Hygiène du milieu

Aucun point

8. Service à la collectivité

8.1. Camp de jour p'tit bonheur

Période de questions

Levée de l'assemblée

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024

2024-02-18

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2024 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.2 Annonce date d'élection pour le poste de conseiller no. 5

2024-02-19

Madame Caroline Champoux avise les élus que la date d'élection pour le poste de conseiller no 5 sera le 21 avril 2024.

1.3 Adoption du Règlement no 415-24-01 sur le traitement des élus

2024-02-20

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier son règlement 415-23-01 adopté en date du 15 mai 2023 afin de se conformer à l'article 19 de *la loi sur le traitement des élus* ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation ont été donnés lors de la séance du 23 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public pour l'adoption prochaine du présent règlement a été donné conformément à la loi ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le règlement no 415-24-01 sur le traitement des élus.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.4 Modifications de la résolution no 2023-02-023 (Procuration pour la SAAQ)

2024-02-21

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 2023-02-023 qui a été adoptée le 20 février 2023 autorisait certains signataires à agir au nom de la Municipalité auprès de la SAAQ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 février 2024

CONSIDÉRANT QUE certains de ces signataires ne sont plus à l'emploi de la Municipalité de Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer les noms des employés de la Municipalité de Val-des-Lacs qui sont autorisés à agir pour la SAAQ en vertu de la résolution no 2023-02-023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les autorisations pour signer tous les documents nécessaires permettant l'immatriculation des véhicules municipaux auprès de la SAAQ ainsi que l'obtention des informations ou des copies des documents;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise les personnes suivantes à signer et agir pour l'obtention de documents nécessaires permettant l'immatriculation des véhicules municipaux auprès de la SAAQ ainsi que l'obtention des informations ou des copies de documents :

Le directeur des travaux publics, monsieur Charles Robidoux, la directrice générale, greffière et trésorière, madame Caroline Champoux, et l'adjointe aux finances, madame Annie Lanctôt ;

ET QU'une seule de ces personnes, ci-haut identifiées, sera suffisante pour représenter la Municipalité auprès de la SAAQ.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2. Ressources financières

2.1 Autorisations des déboursés de janvier à février 2024

2024-02-22

CONSIDÉRANT la liste des déboursés du 1^{er} janvier 2024 au 14 février 2024 totalisent 263 131.50 \$ incluant les salaires du mois de janvier 2024, dont le détail est le suivant :

Déboursés	205 234.33 \$
Salaires de janvier 2024.	57 897.17 \$
TOTAL :	263 131,50 \$

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil approuve la liste des déboursés du 1er janvier 2024 au 14 février 2024 pour un total de 263 131.50 \$ incluant les salaires du mois de janvier 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.2 Dépôt de la liste des sommes dues à la Municipalité

2024-02-23

Monsieur Steven Minty constate le dépôt de la liste des sommes dues de la Municipalité au 31 décembre 2023.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 février 2024

2024-02-24

2.3 Mandat à la MRC des Laurentides pour la vente pour taxes 2024

CONSIDÉRANT QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs désire protéger ses créances ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a fait tous les efforts raisonnables pour effectuer la perception des taxes dues ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs a fait préparer un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le mois de juin 2024 conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit autoriser, par résolution, la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, avant le 6 juin 2024, à transmettre à la MRC des Laurentides la liste des immeubles qui doivent être vendus pour non-paiement de taxes et les frais à moins que lesdits arrérages ne soient payés au préalable ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal approuve l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement des taxes portant les matricules suivants :

VPT 2024			
Matricule	Propriétaire	Adresse	Total dû
3718-11-6590	Mme Flavis Deschambault	30, Mtée de la Chapelle	1 386,00 \$
3720-64-3674	Les Ent. Portcardin Inc.	Ch. Val-des-Lacs (terrain)	2 583,93 \$
3418-97-4431	Mme Lisa Kazarian	Ch. De l'Hémisphère-Nord (terrain)	558,55 \$
3615-07-7382	M. Albert Vanhove	Ch. Mistral	4 526,29 \$
4014-09-4936	Nathalie Martin	215 ch.Val-des-Lacs	2 173,14 \$
3615-36-0960	9174-2148 Québec inc.	Ch. Mistral	11 127,32 \$

QUE ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes conformément au *Code municipal du Québec* à moins que lesdits arrérages ne soient payés au préalable ;
ET

QUE la Directrice générale – greffière-trésorière madame Caroline Champoux, soit mandatée à représenter la Municipalité de Val-des-Lacs lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, laquelle aura lieu le 6 juin 2024, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal ou supérieur à celui des taxes, en capital, intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 février 2024

2.4 Demande de transfert budgétaire de 2000 \$ pour le camp de jour au p'tit bonheur

2024-02-25

CONSIDÉRANT qu'une somme de 15 000 \$ est prévue au budget pour le poste budgétaire 02 130000 970 (dons aux organismes);

CONSIDÉRANT que le conseil désire transférer un montant de 2 000 \$ supplémentaire pour le remboursement aux parents pour le camp de jour, le p'tit bonheur ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise le transfert budgétaire de 2 000 \$ du poste budgétaire 02 130000 970 (dons) vers le poste budgétaire 02 70190 447 (camp de jour).

Adopté à l'unanimité des conseillers

3. Ressources humaines

3.1 Permanence de l'adjointe de direction

2024-02-26

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Ruth Veilleux au poste d'adjointe à la Direction générale en date du 25 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le protocole des cadres prévoit une période probatoire pour octroyer la permanence;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ruth Veilleux a complété sa période probatoire avec satisfaction ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Directrice générale, greffière-trésorière;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil d'octroi la permanence de Mme Ruth Veilleux au poste d'adjointe à la Direction générale;

Adopté à l'unanimité des conseillers

3.2 Fin d'un lien d'emploi (01-0089)

2024-02-27

CONSIDÉRANT QUE l'employée 01-0089 occupait le poste de remplacement pour la réception / taxation ainsi que d'adjointe aux finances ;

CONSIDÉRANT le départ volontaire de ladite employée pour le remplacement au poste de réception / taxation ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer une saine gestion des finances municipales, les tâches effectuées pour la portion de finances sont redistribuées à l'interne ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 février 2024

QUE le conseil ratifie la fin d'emploi de l'employée no (01-0089) en date du 6 février 2024.

ET

QUE le conseil autorise l'affichage pour le poste de réception / taxation de remplacement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3.3 Fin d'un lien d'emploi (02-0006)

2024-02-28

CONSIDÉRANT la non-disponibilité de l'employé, 02-0006 ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité

QUE le conseil met fin à l'emploi de l'employé 02-0006 ;

ET

QUE le conseil autorise l'affichage du poste vacant.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4. Réseau routier

4.1 Autorisation de reddition de compte pour le PPA-CE

2024-02-29

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale – greffière-trésorière et le Directeur des travaux ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 février 2024

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs approuve les dépenses d'un montant de 16 287 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.2 Autorisation pour aller en appel d'offres pour la réfection du chemin Val-des-Lacs (phase 3)

2024-02-30

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection sont nécessaires sur le chemin de Val-des-Lacs pour la phase 3;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt no 460-23-01 décrétant des dépenses estimées en immobilisations pour la réfection du chemin Val-des-Lacs (phase 3) au montant de 1 076 500 \$ est entré en vigueur le 10 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une somme maximale de 747 664 \$ est prévue en subvention au programme PAVL volet redressement ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la Municipalité à procéder au lancement d'appel d'offres pour la réfection du chemin Val-des-Lacs (phase 3).

ET

QUE la Directrice général et greffière-trésorière est autorisée à effectuer le suivi et à signer tout document en lien avec ce projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers

5. Sécurité publique

Aucun point

6. Gestion du territoire

6.1 DM-2024-01 – 17, ch. Dion

2024-02-31

CONSIDÉRANT le dépôt pour une construction et l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la marge de recul avant au 17 chemin Dion, lot no 6 029 120 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être traitée par une dérogation mineure puisqu'elle vise à permettre l'implantation d'un garage détaché à 8 m de l'emprise de la rue plutôt que 10 m comme prévu à la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de règlement sur les dérogations mineures 423-19-01 ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 février 2024

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE refuser cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif de l'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte la présente dérogation mineure (DM-2024-01) telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.2 PIIA-2024-02 – 256 ch. du lac Du Rocher

2024-02-032

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande en novembre 2023 afin de permettre la rénovation extérieure d'un bâtiment principal et son agrandissement (nouvelle véranda sur galerie existante) au 256 chemin du Lac Du Rocher, lot numéro 6 161 957 conformément à la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un tel projet est assujéti au règlement numéro 412-09 sur le Programme d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA pour le pourtour des lacs du règlement numéro : 412-09 ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte la présente demande de PIIA 2024-02.

Adopté à l'unanimité des conseillers

7. Hygiène du milieu

Aucun point

8. Service à la collectivité

8.1 Camp de jour p'tit bonheur

2024-02-33

CONSIDÉRANT la réception du contrat en lien avec le camp de jour 2024 au P'tit bonheur au bénéfice des citoyens ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 février 2024

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Directrice générale – greffière-trésorière soit et est autorisée à signer l'entente tel que présenté par le p'tit bonheur au montant de 160 \$ / semaine / enfant pour un minimum de cinq (5) enfants par semaine qui totalise 800 \$ / semaine ;

QUE le conseil de la municipalité alloue la somme de 66 \$ / enfant / semaine, sur présentation de pièces justificatives ;

ET

QUE le conseil autorise les petits-enfants des citoyens de Val-des-Lacs à bénéficier de cette allocation.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Période de questions

Levée de l'assemblée

2024-02-34

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 18h31.

Je, soussigné Paul Kushner, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul Kushner
Maire

Caroline Champoux
Directrice générale et greffière trésorière



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
19 février 2024
